

**■ Décision SGA-DEC-2025-250**

Attribution du marché public relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl »

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1^o et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres en date du 16 mai 2025;
- Vu le procès-verbal de la Commission Ad Hoc MAPA en date de 19 mai 2025 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Façades	MCK
2	Voirie Réseaux Divers (VRD)	EUROVIA PICARDIE
3	Plâtrerie / Faux plafonds / Cloisons	ISO SOLUTION
4	Menuiseries intérieures - Signalétique	AM3D
5	Revêtements de sols - Peintures	PICTURALE
6	Électricité CFO et CFA	SAROUILLE
7	Plomberie – Sanitaire - CVC	BATICHAUFFE

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux de reconstruction partielle et de rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché (en € H.T)
1	Façades	Raison sociale : MCK SIRET : 482 886 843 00044 Siège social : 5 rue des Prunelliers 60100 CREIL	57 434,44 €
2	Voirie Réseaux Divers (VRD)	Raison sociale : EUROVIA PICARDIE SIRET : 404 164 121 00042 Adresse : ZA du Renoir - Rue Marcel Paul 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT	43 135,00 €
3	Plâtrerie / Faux plafonds / Cloisons	Raison sociale : ISO SOLUTION SIRET : 922 624 671 00017 Siège social : 7 rue de l'Eglise 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	- Offre de base : 286 721,25 € - PSE 1 (reprise des linteaux de toutes les portes) : 27 800 € - Total : 314 521,25 €
4	Menuiseries intérieures - Signalétique	Raison sociale : AM3D SIRET : 422 660 118 00015 Siège social : 1 Chemin de Moreuil 80800 DAOURS	- Offre de base : 70 883 € - PSE 2 (re-stratification des portes existantes) : 20 581,60 € - Total : 91 464,60 €
5	Revêtements de sols - Peintures	Raison sociale : PICTURALE SIRET : 922 356 258 00025 Siège social : 13 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP	85 666,06 €
6	Electricité CFO et CFA	Raison sociale : SAROUILLE SIRET : 526 520 572 00045 Siège social : 9 rue Jean Jaurès 60140 LIANCOURT	86 959,62 €
7	Plomberie – Sanitaire - CVC	Raison sociale : BATICHAUFFE SIRET : 499 656 825 00027 Siège social : 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE	112 210,95 €

Le lot n°8 (Menuiseries extérieures – Serrurerie) sera attribué ultérieurement.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250527-DCRG2025250-AU

SLOW

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **27 MAI 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 MAI 2025**

